

Que signifie PRMM dans la convention SAS Luxembourg ?

Réponse courte

L'acronyme **PRMM** désigne la **Période de Référence Mensuelle Moyenne** dans la CCT SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027). Il s'agit de la **durée moyenne mensuelle** de travail obtenue en divisant la **DTSNA** (Durée de Travail Semi-Nette Annuelle) par **12 mois** (formule : $PRMM = DTSNA \div 12$).

La PRMM sert de **référence centrale** pour calculer les **PRM** (Périodes de Référence Mensuelles) avec leur modulation de $\pm 10\%$. Elle est **calculée annuellement** par la **commission paritaire** et publiée dans les données chiffrées sectorielles, avec une valeur opposable pour tous les employeurs SAS. À titre d'exemple, si la DTSNA est de 1 820h, la PRMM est de 151,67h/mois et les PRM oscillent entre 136,50h et 166,84h.

Une **mauvaise application** de la PRMM peut compromettre l'équilibre de tout le système et exposer l'employeur à des sanctions.

Définition

La **Période de Référence Mensuelle Moyenne (PRMM)** représente la **durée théorique mensuelle** de travail d'un salarié à temps plein dans le secteur SAS, calculée sur la base de la **durée de travail semi-nette annuelle**. Elle constitue le **point de référence** autour duquel s'organise la **modulation mensuelle** du temps de travail.

Formule de calcul : $PRMM = DTSNA \div 12$

La PRMM permet d'établir un **équilibre annuel** tout en autorisant des **variations mensuelles** contrôlées selon les besoins du secteur d'aide et de soins.

Questions fréquentes

Comment est calculée la PRMM dans le secteur SAS ?

La PRMM est calculée selon la formule : $PRMM = DTSNA \div 12$. Elle est calculée annuellement par la commission paritaire et publiée dans les données chiffrées sectorielles. Par exemple, si la DTSNA est de 1 820h, la PRMM sera de 151,67h/mois.

Comment la PRMM est-elle utilisée pour la modulation mensuelle du temps de travail ?

La PRMM constitue le point de référence central autour duquel s'organise la modulation mensuelle. Les PRM (Périodes de Référence Mensuelles) peuvent varier de $\pm 10\%$ par rapport à la PRMM, permettant une flexibilité tout en garantissant l'équilibre annuel et le respect de la DTSNA.

Que signifie PRMM dans la convention SAS Luxembourg ?

PRMM signifie Période de Référence Mensuelle Moyenne. Il s'agit de la durée moyenne mensuelle de travail obtenue en divisant la DTSNA (Durée de Travail Semi-Nette Annuelle) par 12 mois. La PRMM sert de référence centrale pour calculer les PRM (Périodes de Référence Mensuelles) avec leur modulation de $\pm 10\%$.

Qui est responsable du calcul officiel de la PRMM ?

La commission paritaire SAS est responsable du calcul et de la validation annuels de la PRMM. Elle publie ces données dans les tableaux sectoriels officiels, créant ainsi une valeur opposable pour tous les employeurs du secteur SAS.

Conditions d'exercice

La PRMM doit respecter plusieurs principes fondamentaux qui encadrent son calcul, sa publication et son utilisation.

Principe	Exigence
Base DTSNA	Division par 12 mois de la durée annuelle semi-nette
Temps plein	Calcul standard pour 40h/semaine
Déductions incluses	Congés, jours fériés et congés conventionnels déjà déduits
Mise à jour annuelle	Recalcul obligatoire chaque année civile
Centre de modulation	Base pour les PRM ($\pm 10\%$)
Équilibre annuel	Garantie du respect de la DTSNA
Commission paritaire	Calcul, validation et publication annuels
Opposabilité	Valeur officielle pour tous les employeurs SAS

Modalités pratiques

La PRMM s'utilise comme référence de calcul pour la planification mensuelle et le contrôle de cohérence des PTI.

Aspect	Modalité
Référence PTI	Base de calcul pour la planification mensuelle
Calcul PRM	Détermination des limites supérieures et inférieures
Vérification	Contrôle de cohérence des plannings établis
Temps partiel	PRMM proportionnelle au taux d'activité
Contrôle annuel	Somme des 12 PRM doit être égale à la DTSNA exacte
Exemple 2025	Si DTSNA = 1 820h ? PRMM = 151,67h/mois
Modulation	PRM entre 136,50h et 166,84h ($\pm 10\%$)
Source officielle	Données chiffrées publiées annuellement par la commission paritaire

Pratiques et recommandations

Consulter annuellement les nouvelles données de la commission paritaire et former les responsables au système PRMM/PRM/DTSNA. **Planifier** l'organisation annuelle en tenant compte de la PRMM et anticiper les variations saisonnières dans le respect de ce cadre. **Utiliser la PRMM** comme référence pour les négociations internes et vérifier la cohérence des RTS avec la PRMM sectorielle. **Contrôler** que les PTI restent dans l'esprit de la PRMM et documenter les écarts significatifs. **Expliquer** le concept de PRMM aux équipes et impliquer les représentants du personnel dans la compréhension du système.

Cadre juridique

Référence	Description
Art. 9.A.3 CCT SAS 2025-2027	Période de référence mensuelle moyenne : définition et calcul
Art. 9.A.2 CCT SAS 2025-2027	Durée de travail semi-nette annuelle (base de calcul)
Art. 9.A.4 CCT SAS 2025-2027	Périodes de référence mensuelles (modulation autour de la PRMM)
Art. 5 CCT SAS 2025-2027	Commission paritaire : calculs officiels
Art. L.211-6	Organisation du temps de travail et périodes de référence
Art. L.211-29	Obligation d'enregistrement du temps de travail

La **PRMM constitue la clé de voûte** du système de modulation du temps de travail dans le secteur SAS et sa compréhension est essentielle pour maîtriser l'ensemble du dispositif conventionnel. Une **mauvaise application** peut compromettre l'équilibre de tout le système et exposer l'employeur à des sanctions sectorielles. Il est crucial de **se référer exclusivement** aux calculs officiels de la commission paritaire et de **former régulièrement** les équipes à ce concept fondamental.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.